006-210600110-20220215-0 02-DE Reçu le 22/02/2022

Publié le 22/02/2022



DEPARTEMENT DES **ALPES-MARITIMES**



ARRONDISSEMENT DE **NICE**

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE FORMATION PAR ET FORMATION ET **ADHESION** CONTINUE DES APPRENTISSAGE COMMUNES DE CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE ET DRAP A LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR – MISE A JOUR DES STATUTS

> Séance Publique Ordinaire du 15 FEVRIER 2022 A 19 heures dans la salle André Compan Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS: M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS: M. Grégory PETITJEAN à Mme Alexandra CANAL, Mme Martine OLLIVIER à Mme Charlotte MARC, M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY, M. Jean-Elie PUCCI à M. Patryk OCHOCINSKI, Mme Sophie REID à Mme Arzu-Marie PANIZZI, Mme Carolle LEBRUN à M. Guy PUJALTE.

QUORUM: 14 PRESENTS: 21 VOTANTS: 27

Secrétaire: M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 9 février 2022

006-210600110-20220215-0 02-DE Reçu le 22/02/2022

Publié le 22/02/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2022

<u>II - TRANSFERT DE LA COMPETENCE FORMATION PAR APPRENTISSAGE ET</u> **FORMATION** CONTINUE ET ADHESION DES **COMMUNES** CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE ET DRAP A LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR – MISE A JOUR DES STATUTS

M. Roger ROUX, Maire, s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6-1, L.5211-6-2, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code du travail, et notamment l'article L.6231-5,

Vu la loi nº 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM ».

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014, portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021, portant modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2021 portant extension du périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2021 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu les délibérations n° 0.2 et n° 0.3 du Conseil métropolitain du 29 juillet 2021, relatives à l'adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n°3.1 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021 approuvant le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence formation par apprentissage et formation continue et les modifications statutaires découlant de ce transfert et de l'adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole,

Vu la notification faite au Maire par le Président de la Métropole de la délibération n°3.1 du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2021,

Considérant que les communes membres de la Métropole doivent se prononcer sur ce transfert de compétences et sur la modification des statuts à la majorité qualifiée,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur aux Maires des communes membres, les Conseils municipaux disposent d'un délai maximal de trois mois pour se prononcer sur le transfert de compétence susvisé, d'une part, et sur la modification statutaire envisagée, d'autre part,

Considérant que monsieur le Maire a reçu notification de la délibération de la Métropole le 10 janvier 2022 et qu'il appartient, dès lors, au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de compétence et sur les statuts modifiés, délibérés le 16 décembre 2021,

006-210600110-20220215-0_02-DE

Reçu le 22/02/2022 Publié le 22/02/2022



Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai de trois mois, sa décision sera réputée favorable,

Considérant que le transfert de compétence et la mise à jour ainsi effectués, après avoir été confirmés par arrêté préfectoral, vaudront consolidation du document dont il s'agit,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence « formation par apprentissage et formation continue », lequel sera effectif après arrêté préfectoral,
- APPROUVE les statuts modifiés de la Métropole Nice Côte d'Azur annexés à la présente délibération, lesquels seront effectifs après arrêté préfectoral,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.

006-210600110-20220215-0_02-DE Reçu le 22/02/2022 Publié le 22/02/2022

